

Procès verbal du jeudi 10 juillet 2025
APPROUVÉ le Vendredi 26 septembre

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Claude ORAND.

Secrétaire de la séance : Jonathan GRANON-BERTRAND

Présents : Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON-BERTRAND, Mayeul GERY, Nicole TARPIN, Pascal LEPINAY, Manon QUOILIN

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Baptiste BINET, Sandra GONTRAN

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal du vendredi 23 mai 2025.

Points soumis à délibérations:

- Affouage de 2025 en forêt communale de Glandage.
- Devis de la société BEAUR pour auscultation de l'Église de Borne par la mise en place de capteurs connectés.
- Approbation de l'avenant au bail de l'Ancienne École route de Grimone et le montant du loyer.

Questions diverses

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h08

Madame le Maire demande d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2025

Le Procès-Verbal de la séance est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Modification du contrat de bail de l'Ancienne Ecole" pour extension de la surface louée à Monsieur Vernier (N° DE_035_2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Glandage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude ORAND,

Maire. Madame le Maire expose que :

- Vu le contrat de bail d'habitation initial conclu le 1er mars 2017 entre la commune de Glandage, en qualité de bailleur, et Monsieur VERNIER, en qualité de locataire, portant sur la maison dénommée « Ancienne École » située au 2363 route de Grimone, 26410 Glandage ;
- Considérant la volonté des parties d'étendre la surface louée au locataire afin de répondre à ses besoins ;
- Considérant la nécessité de modifier en conséquence les conditions financières du bail initial, notamment le montant du loyer et les charges afférentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

1.D'approuver l'avenant au contrat de bail d'habitation relatif à la maison « Ancienne École », portant extension de la surface louée au locataire d'une superficie de 45 m² située au rez de chaussée de la maison « Ancienne Ecole » 2357 route de Grimone 26410 Glandage.

2.De modifier en conséquence les conditions financières du bail initial telles que précisées dans l'avenant soit la **somme de 80€ qui s'additionne au loyer actuel.**

3.D'autoriser Madame Marie-Claude ORAND, Maire de la commune de Glandage, à signer l'avenant au contrat de bail au nom de la commune.

La présente délibération sera transmise au locataire pour information et mise en œuvre.

Délibération : adoptée 7 pour

A noter que le conseil suggère de vérifier le gainage de la cheminée plus le branchement électrique au niveau de compteur.

affouage de 2025 en forêt communale de Glandage (N° DE_033_2025)

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claude ORAND, maire de Glandage.

Madame le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF sur les deux demandes d'affouages prévus en 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le martelage d'un lot d'environ 10 m³ et un autre d'environ 13 m³ sur la parcelle 47 (coupe de jardinage) au col de la Péyère.
- La délivrance de ces deux lots.
- Les affouages se dérouleront sous la responsabilité des trois garants suivants :

-GRANON Jonathan

-LESPINAY Pascal

-ORAND Jean-Luc

Délibération : adoptée 7 pour

Le conseil choisit de demander à l'ONF une nouvelle attribution 2025 car la demande de Janvier pour affouage a été oublié

Acceptation devis de l'entreprise BEAUR pour des auscultations de l'Eglise de Borne par la mise en place de capteurs connectés (N° DE_034_2025)

Le Maire Marie-Claude ORAND expose aux conseillers :

Suite à la visite de l'architecte des bâtiments de France, il a conseillé de procéder à **des auscultations par capteurs connectés** afin de réaliser un contrôle de 7 à 89 fissures par la mise en place de jauge jaugnac et regarder la déformation de la voute avec la mise en place de 2 distancemètres. Ces solutions de capteurs permettent de surveiller en temps réel et simplement tout type d'ouvrages.

À cet effet, une consultation a été menée et l'entreprise **BEAUR** a soumis un devis pour la réalisation de ces prestations.

Ce devis, en date du 12 juin 2025, s'élève à un montant total de **7 870,00 € HT (sept mille huit cent soixante-dix euros hors taxes)**.

Après examen, il est proposé d'accepter ce devis qui correspond aux besoins de la commune et aux estimations budgétaires.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal, au chapitre 23 et à l'article 2313.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- **VU** le devis de l'entreprise BEAUR en date du 12 juin 2025, d'un montant de 7 870,00 € HT, pour la réalisation d'auscultations par capteurs connectés ;
- **CONSIDÉRANT** que cette dépense est nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des infrastructures communales ;
- **CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget de la commune ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de l'entreprise **BEAUR**, d'un montant de **7 870,00 € HT (sept mille huit cent soixante-dix euros hors taxes)**, pour la réalisation des auscultations par capteurs connectés.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, du marché correspondant et des demandes de subventions.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront imputés au budget communal, chapitre 23 et article 2313.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage.

Délibération : adoptée 3 Pour; 4 abstentions

Suite à la délibération, Le conseil propose d'étudier une étude par tranche pour les fondations

Délibération de la décision modificative n°3 - BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE_036_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65888	Autres	0	-3 200
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	3 200
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
202 - 0	Frais réalisation documents urbanisme	0	3 200
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	3 200	0
TOTAL INVESTISSEMENT		3 200	3 200
TOTAL		3 200	3 200

Délibération : adoptée pour 7

Questions diverses:

-Suite à la conversation avec l'association "VILLAGE VIVANT" notre dossier a été accepté pour le logement "ACIENNE POSTE". L'association viendra visiter les lieux courant septembre / octobre 2025.

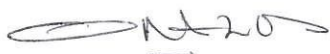
-Pour le recensement 2026 de la population il y aura besoin de trouver un agent recenseur ainsi qu'un conseiller bénévole.

-Une demande de location de terrain pour utilité agricole a été effectué.Les membres du conseil souhaite avoir plus de précision (attestation d'affiliation MSA ou autres).

-Il y a un problème d'échange de parcelle vallée de la Vière (2017). Madame le Maire Marie-Claude Orand ajoute qu'elle ne peut pas passer sous silence le non respect, le trouble ,le ton inapproprié et les reproches envers elle. Pour les parcelle concernées par les piste la Mairie souhaite l'achat et non l'échange.

La séance est levée à 21h20.

Marie-Claude ORAND
Président de séance



Jonathan GRANON-BERTRAND
Secrétaire de séance

